

Séance du 1^{er} février 2017



L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE PREMIER FEVRIER, à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire

PRESENTS : M. PECHOUX, C. TRASSARD, B. GUERIN, H. BONNET, A. IACOVELLI, G.LICHTLE, L.BORDELIER, J.CORMORECHE, D.DESFORGES, S.PERNET, Y.GALLAY, I.DE CARVALHO, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, S.VERPAULT, D.BIDAULT, A.GENIN, J.PARDON, M.RAYMOND, C.MONTESSUIT, P.CHARRONDIERE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M.CROUZAT à A.TESSIAUT, G.GAGNE à C.TRASSARD, I.COTTE à G.LICHTLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Informations préalables

DEMARCHE LABEL Eco quartier : Trévoux obtient le label « écoquartier – étape 1 » et figure ainsi sur le site national des écoquartiers

<http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/label-ecoquartier-etape-1a1258.html>

Projet Haïssor : les travaux devraient débuter en mars

Fonds de solidarité au logement (FSL) : en réponse à une question de M. Raymond lors du dernier conseil municipal, la compétence du Fonds de Solidarité au Logement, communautaire à l'origine, a bien été transférée à la commune en 2014.

Règlement intérieur de la salle des fêtes : Claude Montessuit demande si à chaque manifestation, une autorisation de débit de boisson est obligatoire.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et que c'est la règle.

L. Bordelier évoque une convention tripartite entre la commune, la CCDSV et Val Horizon relative à la mise à disposition gratuite de la médiathèque dans le cadre des NAPE. L'association en charge des NAPE ne pourra en aucun cas refacturer cette prestation gratuite à la commune.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Le maire informe que lors du point 1 de l'ordre du jour (subvention à l'OCCE), 2 projets de classes découvertes seront présentés au lieu de 1.

3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

C. Trassard présente le débat d'orientations budgétaires qui a été présenté en commission des finances le 17 janvier 2017 (en annexe).

Débat sur le budget ville

P. Charrondière : les enjeux propres à 2017 passent sous silence le rééchelonnement de la dette qui reporte les annuités de la dette après 2020 ; il ne s'agit pas d'un désendettement.

Le Maire : les annuités baissent car la commune n'emprunte pas

P. Charrondière : la commune n'emprunte pas car elle vend les biens acquis par la précédente municipalité

C. Trassard rétorque que les ventes intéressantes sont plutôt rares ; elles aboutissent le plus souvent à des moins-values.

M. Raymond s'étonne de ce raisonnement : l'équipe actuelle pratique elle aussi les réserves foncières qu'elle estime importantes pour l'avenir mais critique celles faites antérieurement. Enfin, l'argument des moins-values l'étonne puisque ces moins-values devraient apparaître comptablement dans le budget ce qui n'est pas le cas.

P. Charrondière souhaite connaître les ventes qui ont généré de la moins-value.

C. Trassard rappelle que la municipalité n'est pas contre les réserves foncières mais ces dernières sont inefficaces quand elles durent au-delà de 4 années, durée du portage par l'EPF. Or les réserves foncières antérieures ont été faites sur des durées bien supérieures à 4 ans et donc coûtent cher à la collectivité.

P. Charrondière souhaite faire une autre remarque sur les dépenses de fonctionnement et le transfert du marché Val Horizon au chapitre « charges de gestion courantes ». Pourtant les autres dépenses du chapitre 65 baissent encore : il en conclut que comme pour les années précédentes, ce sont les associations qui vont supporter cette baisse des dépenses de fonctionnement par une baisse de leurs subventions.

C. Trassard conteste cette analyse : les budgets aux associations sont maintenus sauf pour Val Horizon qui a répondu à une consultation publique. Il fait d'ailleurs remarquer que cette consultation a permis de faire baisser le coût de la prestation.

M. Raymond intervient sur les investissements 2017 : les crédits alloués aux investissements s'élèvent à + d'1M€ de disponible. Il fait remarquer que ces crédits ne prennent pas en compte l'excédent reporté : le disponible est donc non négligeable. Pourtant, seuls deux investissements sont indiqués :

- la scénographie du musée : il voudrait savoir combien il manque
- Les travaux d'accessibilité

Il voudrait connaître les autres investissements pour 2017.

Le Maire répond que les gros investissements en 2017 concernent les travaux d'aménagement du bas port, indispensables pour le développement touristique du territoire (même si ce développement touristique ne semble pas être une priorité pour l'opposition) et des travaux d'aménagement et de sécurisation des entrées de ville. Les autres arbitrages n'ont pas encore abouti.

*M. Raymond constate qu'il n'y a pas d'arbitrage sur les investissements et que le débat ne peut avoir lieu. L'opposition en prend acte.
Le maire répond que le détail des investissements sera présenté lors du vote du budget.*

Débat sur le budget GRF

Aucune remarque

Débat sur le budget Loisirs et Tourisme

Si le contrat de DSP par le site des Cascades n'aboutit pas, on aura des dépenses et des recettes mais pour l'instant rien n'est prévu.

Débat sur le budget Développement

P. Charrondièrre demande si l'espace muséographique est affecté au budget développement.

C.Trassard répond que non mais son ouverture va dynamiser la rue des Arts.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2312-1 modifié, qui précise : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires de l'année 2017,

PREND ACTE des orientations budgétaires évoquées lors de la présente réunion du conseil municipal

4. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Compte tenu des débats actuels sur ce sujet à la Communauté de communes, le maire décide de retirer ce point de l'ordre jour de la séance et de le reporter à la séance prochaine.

5. ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE L'ECO QUARTIER DES ORFEVRES

5.1 AVENANT N°1 DU TRAITE DE CONCESSION AVEC LA SERL : CRISTALLISATION DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité expose :

Par délibération en date du 11 Décembre 2013, la commune de TREVOUX a approuvé le dossier de création de la ZAC « Ecoquartier de la Gare » appelé aujourd'hui « EcoQuartier des Orfèvres ».

Suite à une consultation d'aménageur, la commune, par délibération en date du 16 Décembre 2015 a désigné la SERL en qualité d'aménageur de la ZAC et autorisé son Maire à signer le traité de concession. Le traité de concession a ainsi été régularisé le 29 Janvier 2016.

L'article 5.2 du traité de concession susvisé prévoyait que la concession prendrait effet à la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives suivantes :

- Purge des recours des Tiers et purge du retrait administratif à l'encontre de la délibération exécutoire autorisant la signature de la concession d'aménagement,
- Purge des recours des Tiers et purge du retrait administratif à l'encontre de la délibération approuvant le dossier de réalisation de la ZAC.

Par délibération en date du 11 octobre 2016, la commune a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC. La délibération étant aujourd'hui purgée des délais de recours et retrait administratif, la concession a donc ainsi pris effet.

L'article 13.2 du traité de concession prévoyait que les parties se rencontreraient lors de l'approbation du dossier de réalisation afin de « cristalliser » leurs engagements financiers définitifs, les nouveaux bilans financiers et plans de trésorerie prévisionnels ainsi que la modification de l'article 31.1 en résultant, étant alors définis et arrêtés par avenant.

Suite à la mise au point de l'opération telle qu'elle résulte du dossier de réalisation approuvé par le conseil municipal le 11 octobre 2016 et comme convenu, il a été décidé de régulariser un avenant afin de modifier les articles correspondant du traité de concession. Le projet d'avenant n°1 au traité de concession est joint en annexe aux présentes.

Les modifications du traité de concession prévues par cet avenant sont les suivantes :

- Article 15 : le montant des biens de la Commune passe de 1.248.000€ à 1.352.025 € et celui des biens de l'EPF de 2.300.000€ à 1.508.000€.
- Article 17.1 : le montant de la démolition et désamiantage des biens acquis par la SERL passe de 795 000€ à 1.145.000€.
- Article 18.1 : le droit de préemption urbain est délégué à la SERL sur le périmètre de la ZAC.
- Article 24 : Le montant prévisionnel du poste Travaux des équipements publics du bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement passe de 4.000.000€ à 3.650.000 € HT. Le montant prévisionnel du poste Déconstruction du bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement passe de 795 000€ à 1.145.000 € HT.
- Article 31.1 : la participation de la commune passe de 4.777.000€ HT à 4.354.000€ HT. Elle est entièrement affectée à l'acquisition d'emprises publiques et de rachat de travaux. Il n'y a plus de participation à l'équilibre de l'opération (participation dite « non affectée »).

Les commissions urbanisme et finances ont été réunies le 17 janvier 2017.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au traité de concession entre la SERL et la commune.

M. Raymond souhaite comprendre comment se partagent les excédents éventuels en fin d'opération ?

G. Lichtlé répond que si les subventions et non « participations » des partenaires augmentent elles viennent en déduction de la participation de la mairie.

M. Raymond précise qu'il ne parle pas de la subvention de la commune mais de l'excédent en fin d'opération. Il a en mémoire 1/3 pour la commune et 2/3 pour la SERL.

Il constate également que depuis 1 an la SERL travaille à ce bilan et le constat est le suivant : côté foncier : légère baisse, côté recette pas de revalorisation. En effet, les recettes seront supérieures car elles sont calculées sur un prix de vente d'aujourd'hui, or l'opération s'étale sur 20 ans. Compte tenu de l'évolution du foncier, les recettes seront forcément supérieures à ce qu'elles sont aujourd'hui. Selon lui, la SERL ne prend aucun risque et la marge pour risque reste à 430 000 € encore bien trop élevée. Il rappelle qu'il y aura des centaines de milliers d'euros d'excédent en fin d'opération, or la mairie n'en récupérera qu'un 1/3 contre 2/3 pour la SERL

Le maire interroge M. Raymond pour savoir s'il veut également parler de la ZAC Centre Ouest dont le déficit s'élève à 400 000 €, certes tel que prévu à l'origine. Mais à l'origine, un hôtel était envisagé. Or cet hôtel n'a jamais vu le jour avec l'ancienne majorité et son absence augmente encore plus le déficit !

Enfin, le boni dont il est question n'est réparti que s'il y a un excédent en fin d'opération ce qui n'est pas du tout certain compte tenu du marché immobilier qui va s'étendre sur 20 ans .

C. Trassard prend la parole pour indiquer au conseil que le débat en cours porte sur des mauvais chiffres. D'après le contrat de concession, le boni en fin d'opération est réparti comme suit : 80 % pour le concédant et 20 % pour le concessionnaire, contrairement à ce que prétend M. Raymond.

M. Raymond s'étonne de ce chiffre. La commune l'a peut-être négocié mais n'est pas ce qui a été voté.

Le maire s'exclame « encore une délibération non votée » et qu'il va passer ses journées au commissariat.

M. Raymond demande de préciser si les ventes foncières sont bien décalées jusqu'en 2022 ?

Le maire répond que ce sont les paiements qui sont différés de 2022 à 2029.

Le conseil municipal, après délibération, par 23 voix Pour et 6 voix Contre (M.Raymond, C.Montessuit, P.Charrondière, M.Cachat, A.Gomes, G.Brulland).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 10 octobre 2011 précisant les objectifs et modalités de la concertation

Vu la délibération en date du 11 décembre 2013 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC de l'EcoQuartier des Orfèvres (ex de la gare), créant ladite ZAC,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2015 désignant la SERL comme aménageur et approuvant le traité de concession,

Vu la délibération en date du 11 octobre 2016 approuvant le dossier de réalisation,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 au traité de concession entre la commune et la SERL et relatif à la ZAC de l'écoquartier des Orfèvres

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces y afférentes.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

5.2 RETROCESSION DES PROPRIETES COMMUNALES A LA SERL

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité expose :

Par délibération en date du 11 Décembre 2013, la commune de TREVOUX a approuvé le dossier de création de la ZAC « Ecoquartier de la Gare » appelé aujourd'hui « EcoQuartier des Orfèvres ».

Suite à une consultation d'aménageur, la commune, par délibération en date du 16 Décembre 2015 a désigné la SERL en qualité d'aménageur de la ZAC et autorisé son Maire à signer le traité de concession. Le traité de concession a ainsi été régularisé le 29 Janvier 2016.

Par délibération en date du 11 octobre 2016, la commune a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Par délibération du 14 décembre 2016, le conseil municipal a autorisé le Maire à intervenir à l'acte lors de la vente par l'EPFL de l'Ain à la SERL du tènement « SCI Jacobée » afin que la commune puisse récupérer les frais de portage qui seront supportés par le bilan de la ZAC.

Par rapport séparé, le projet d'avenant n°1 au traité de concession a été présenté au conseil municipal.

L'article 15 du traité de concession modifié par l'avenant n°1 prévoit que les biens appartenant à la commune seront cédés à la SERL.

Les biens concernés, listés dans l'annexe 14 du traité de concession, sont les suivants :

Désignation du biens	Adresse	N° parcelle	Surface cadastrale dans ZAC	Valeur de revente prévue par la concession de ZAC
Maison Consort Cesar	333 allée Antoine Milan	AK 208	2 683	298 000
Maison Pozet	95 allée antoine milan	AH 260	567	295 000
Terrains acquisition Chalençaon	Rue de saint sorlin	AK 177	1706	81 775
	Rue de saint sorlin	AK 418p	1565	
Terrains Clayette consort Cesar	Saint Sorlin	AK 323	1742	43 550
Maison Rosak	343 avenue Antoine Milan	AK 239	1435	192 000
Maison Consort Martinez	201 allée Antoine Milan	AH 298	2152	249 000
Terrain Chanu	allée Antoine Milan	AK 247	3771	103 000
Total cessions				1 262 325

Frais de portage SCI Jacobée	95 allée Antoine Milan			90 000
Total				1 352 325

Le montant des cessions est conforme à l'avis de France Domaine.

Il convient de rajouter à la valeur de revente des biens communaux, les frais de portage correspondant au tènement « SCI Jacobée » et que l'opération remboursera à la commune.

Les frais d'acte seront supportés par la ZAC.

Un différé de paiement est prévu par le bilan prévisionnel de l'opération. Le montant de 1 352 025€ sera payé à partir de 2022 jusqu'en 2029 en huit annuités de 169 003.13€

Les commissions urbanisme et finances ont été réunies le 17 janvier 2017.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces cessions pour un montant global de 1 352 325€.

*M. Raymond demande s'il y a des biens fonciers vendus à perte et d'autres avec plus value ?
Il demande que cet état soit présenté lors du prochain conseil municipal.*

*M. Raymond fait remarquer que l'échéancier de paiement vu plus haut ne figure pas dans la délibération. S'il n'est pas indiqué, il ne pourra s'appliquer.
Le maire le reconnaît et mention sera faite de ce différé de paiement dans la délibération.*

C. Montessuit fait remarquer que la commission a bien été réunie mais le tableau des propriétés n'avait pas été communiqué.

G. Lichtlé s'étonne mais le produit des cessions a été indiqué globalement en commission.

Le Conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2013 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC de l'EcoQuartier des Orfèvres (ex de la gare), créant ladite ZAC,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2015 désignant la SERL comme aménageur et approuvant le traité de concession,

Vu la délibération en date du 11 octobre 2016 approuvant le dossier de réalisation,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2016 autorisant le Maire à intervenir à l'acte lors de la vente par l'EPFL de l'Ain à la SERL du tènement « SCI Jacobée »,

Vu la délibération en date du 1^{er} février 2017 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser les cessions à la SERL pour un montant de 1 352 325€

Article 2 : D'autoriser un différé de paiement, prévu par le bilan prévisionnel de l'opération. Le montant de 1 352 025€ sera payé à partir de 2022 jusqu'en 2029 en huit annuités de 169 003.13€

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer les promesses de vente avec la SERL

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes notariés et administratifs nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

6. AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) – TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP EN AVAP : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°8 DU 10.02.2016

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité, rappelle que par délibération n°2016-10-02 URBA n°8 du 10 février 2016, le conseil municipal a fixé la composition de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Elle précise que la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) a automatiquement transformé la ZPPAUP en Site Patrimonial Remarquable (SPR). Aussi, la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (commission AVAP) porte désormais le nom de commission Site Patrimonial Remarquable.

Dans un but de sécurisation juridique, elle informe le conseil municipal que les membres « personnalités qualifiées » doivent être nommément désignés.

Il est proposé la rédaction suivante de l'article 2 de la délibération n°2016-10-02 URBA n°8 du 10 février 2016 :

Article 2 : de **créer** en conséquence une commission locale AVAP composée comme suit :

Représentants élus : (5 élus dont 1 d'opposition) (inchangé)

- le maire, ou son représentant
- Claude Trassard
- Gaëlle Lichtlé
- Jacques Cormorèche
- Michel Raymond

Représentants de l'Etat (3) : (inchangé)

Le préfet ou son représentant

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant

Modification : Personnalités qualifiées (4) dont d'une part, au titre de la protection du patrimoine (2) et, d'autre part, au titre des intérêts économiques concernés (2)

- Monsieur Bruno LUGAZ, Directeur du CAUE de l'Ain,
- Madame Corinne VAUCOURT, Animatrice de l'architecture et du patrimoine PAYS D'ART et D'HISTOIRE
- Madame Agathe IACOVELLI, représentante de l'association des commerçants de Trévoux
- Monsieur Vincent GAUD, Président de la Chambre des Métiers

L'Architecte des bâtiments de France assistera aux réunions de cette commission avec voix consultative.
Un représentant de l'association PRIVALS assistera aux réunions de cette commission avec voix consultative.

Modification : La Directrice de l'Office du Tourisme Ars et Trévoux assistera aux réunions de cette commission avec voix consultative.

La commission adoptera un règlement intérieur.

J. Cormorèche demande des précisions sur l'intérêt de la modification de la ZPPAUP en AVAP ?

G. Lichtlé répond que les ZPPAUP sont vieillissantes et nécessitent d'être réexaminées. De plus la loi impose cette réforme. L'AVAP gère le centre ancien de Trévoux et il faut redynamiser le périmètre, les abords.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) et ses mesures transitoires,

Vu la délibération n°8 du 10 février 2016,

Considérant que les membres qualifiés de cette commission doivent être nommément désignés,

DECIDE de modifier l'article 2 de la délibération n°2016-10-02 URBA n°8 du 10 février 2016 :
comme suit :

Personnalités qualifiées (4) dont d'une part, au titre de la protection du patrimoine (2) et, d'autre part, au titre des intérêts économiques concernés (2)

- Monsieur Bruno LUGAZ, Directeur du CAUE de l'Ain,
- Madame Corinne VAUCOURT, Animatrice de l'architecture et du patrimoine PAYS D'ART et D'HISTOIRE
- Madame Agathe IACOVELLI, représentante de l'association des commerçants de Trévoux
- Monsieur Vincent GAUD, Président de la Chambre des Métiers

L'Architecte des bâtiments de France assistera aux réunions de cette commission avec voix consultative.

Un représentant de l'association PRIVALS assistera aux réunions de cette commission avec voix consultative.

La Directrice de l'Office du Tourisme Ars et Trévoux assistera aux réunions de cette commission avec voix consultative.

La commission adoptera un règlement intérieur.

DIT que les autres articles de la délibération sont inchangés.

DIT qu'il sera procédé aux mesures de publicité de la délibération prévues à l'article D642-1 du Code du Patrimoine, et notamment un affichage en mairie durant un mois, et une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département

7. MUTUALISATION : CONVENTION AVEC LA CCDSV POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOT SYNTHETIQUES

S. Verpault, conseiller délégué à la gestion des espaces publics, expose que le complexe sportif de Fétan à Trévoux est composé entre autres de 3 terrains de football :

Un premier terrain communal en herbe, un deuxième terrain communal en synthétique et un troisième terrain intercommunal en synthétique.

Pour maintenir les caractéristiques techniques des terrains synthétiques (redressement des brins et répartition de la charge de remplissage) et optimiser leur durée de vie, il est obligatoire de réaliser des interventions régulières d'entretien :

- Un brossage et balayage à raison d'une intervention tous les 15 jours
- Un décompactage à raison de 2 passages par an

Un apport complémentaire de charge (granulats) et l'entretien des points de pénalty sont également nécessaires suivant l'intensité d'utilisation des terrains.

Il propose que la commune de Trévoux entretienne, avec son propre matériel et pour le compte de la communauté de communes, le terrain synthétique intercommunal, réalise les opérations de brossage, nettoyage et décompactage et qu'elle effectue également le fauchage des abords enherbés (surface plane) du terrain synthétique.

En revanche, l'apport complémentaire de charge (granulats), le remplacement des points de pénalty, le fauchage des talus bordant l'enceinte du terrain ne sont pas compris dans la présente convention. Ces interventions pourront être effectuées par la commune sur demande de la Communauté de Communes.

Il précise également le coût envisagé de ces interventions :

L'opération de brossage et balayage nécessite l'intervention d'un agent pour une durée de 2 heures

L'opération de décompactage nécessite l'intervention d'un agent pour une durée de 6 heures

L'opération du broyage nécessite l'intervention d'un agent pour une durée de 5 heures

L'opération d'épandage de granulats (pour un besoin de 4 tonnes représentant un apport de 5mm de granulats sur toute la surface du terrain) nécessite l'intervention de 2 agents pour une durée de 7 heures.

La mise à disposition de l'ensemble du matériel représente un coût de 51€/ heure HT quelle que soit l'intervention.

Le coût horaire chargé de l'agent est celui des agents de catégorie C des collectivités territoriales.

C. Montessuit s'étonne qu'on ne le fasse pas déjà

Le Maire répond que non et que désormais cet entretien sera mutualisé ce qui va dans le bon sens.

Le conseil municipal, après délibération, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

APPROUVE les termes de la convention, présentés ci-dessus

AUTORISE le maire à signer la convention « entretien du terrain synthétique intercommunal de Fétan » annexée à la présente

8. CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

C.Trassard, 1^{er} adjoint ayant en charge la délégation du personnel expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, autorisent les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département

qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire du 17 février 2016, le centre de gestion de l'Ain informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1^{er} janvier 2017.

C.Trassard rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 27 avril 2016, elle avait accepté à l'unanimité d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie des risques statutaires et de confier la consultation et l'analyse du marché au centre de gestion.

Cette consultation est parvenue à son terme et la commune a pris connaissance de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le cabinet Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne avec CNP assurances.

Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité sur la durée du marché avec une garantie de maintien des taux sur 3 ans pour les collectivités de plus de 19 agents CNRACL ainsi qu'un accompagnement du centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prend effet au 01/01/2017, à 0 heure.

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

M. Raymond s'étonne que les taux soient garantis 3 ans alors que le contrat est signé pour 4 ans. C.Trassard dit que le contrat est ainsi passé mais ce point sera néanmoins vérifié.

Vu la délibération 2016-27-04 RH N°55 du 27 avril 2016, décidant d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires et donnant mandat au Président du centre de gestion de l'Ain afin qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;

Vu le contrat collectif conclu par le centre de gestion de l'Ain avec la société Gras Savoye et la compagnie d'assurance la CNP

Le Conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de gestion de l'Ain avec la société Gras Savoye et la compagnie d'assurance la CNP

DIT que les crédits sont prévus au budget ville 2017

9. DETR 2017 : AMENAGEMENTS DE SECURITE : DEMANDE DE SUBVENTION

H. Bonnet, adjoint délégué au cadre de vie expose que dans une démarche globale de sécurisation de la chaîne du déplacement, la création des aménagements de sécurité décrits ci-dessous a pour but de garantir la sécurité des usagers au niveau de 2 entrées de la commune et de sécuriser l'accès à l'hôpital de Trévoux.

Localisation de l'opération : Montée de Préonde, Route de Jassans et Avenue du docteur BOLLET

1^{er} aménagement : Sécurisation et aménagement de l'entrée Nord/Est de Trévoux.

Afin de sécuriser le cheminement piéton et d'aménager la porte d'entrée Nord/Est de Trévoux tout en faisant diminuer la vitesse sur la montée de Préonde (D28F), la commune a décidé d'aménager un plateau à 500m de l'entrée d'agglomération et du futur collège. Ce plateau d'une longueur de 8m (hors rampants), viendra s'ajouter aux dispositifs de sécurité déjà en place que sont la chicane routière et le radar pédagogique qui devient fixe, afin de diminuer la vitesse et de sécuriser les traversées piétonnes. La création de ce plateau visant également à diminuer le nombre de sinistres survenus sur cet axe et à sécuriser tous les types de déplacements vient s'inscrire dans une dynamique d'amélioration globale des entrées de la commune.

2^{ème} aménagement : Création d'un trottoir à l'entrée Nord/Ouest de Trévoux

La récente création d'un arrêt de Bus à l'entrée de la zone Artisanale de Fétan et le besoin grandissant de faciliter l'accès aux transports en commun nécessite l'aménagement d'un trottoir sur la route de Jassans (RD 933) afin d'assurer une continuité piétonne entre l'allée du bief et l'avenue du Formans. Ce trottoir aux normes d'accessibilité et d'une longueur de 550 ml s'intègre également dans le projet global de sécurisation des usagers et d'amélioration des entrées de communes et concours à faciliter et sécuriser l'accès aux transports en commun.

3^{ème} aménagement : Création d'un plateau de sécurisation d'accès à l'Hôpital

A la suite de la création de la promenade des tilleuls, faisant le lien piétonnier entre le parking du bas port et l'hôpital de Trévoux, la commune souhaite sécuriser la traversée piétonne en créant un plateau au carrefour des rues Avenue du docteur Bollet (RD 933) et rue Neuve. Ce plateau d'une longueur de 20m sur la partie av. du Docteur Bollet s'ajoute aux autres dispositifs existants que sont le plateau de la passerelle et le giratoire du rocher qui contribuent d'ores et déjà à faire ralentir la vitesse sur cet axe très fréquenté. Cet aménagement garantira une traversée piétonne en toute sécurité des usagers souhaitant se rendre à l'hôpital et s'inscrira également dans un politique global d'amélioration des accès aux bâtiments recevant du public et à la diminution de la vitesse en centre-ville.

Estimatif de l'investissement :

Plateau Montée de Préonde :	31 000 € HT
Trottoir route de Jassans :	119 300 € HT
Plateau avenue du docteur Bollet / rue Neuve :	42 000 € HT
TOTAL GLOBAL DE L'OPERATION :	192 300 € HT

Date du commencement d'exécution : Avril 2017

Date d'achèvement prévue : juin 2017

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Porteur du projet (Fonds propres ou emprunt)		117 303 €	61%
Sous-total 1		117 303 €	
Union européenne			
Etat – DETR		74 997€	39%
Réserve parlementaire			
Région			
Département			
Communauté de communes ou communauté d'agglomération			
SIEA			
Autres (à préciser)			

Sources	Libellé	Montant	Taux
	Sous-Total 2	74 997€	
*Total H.T.		192 300 €	

Le maire rappelle que ces projets d'aménagements ont été présentés aux habitants concernés lors de réunions publiques.

Le Conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour les travaux d'aménagements de sécurité Montée de Préondes, Route de Jassans et Avenue de Docteur Bollet tels que décrits ci-dessus

APPROUVE le plan de financement correspondant

DIT que les crédits sont prévus au budget ville 2017

10. DEMANDE D'OUVERTURE DOMINICALE 2017 : CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR MARKET

Le maire expose que par courrier en date du 20 décembre 2016, Carrefour Market a sollicité la commune pour bénéficier d'une ouverture exceptionnelle les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

Vu La loi 2015-990, du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi MACRON, qui a modifié, à compter du 1er janvier 2016, les règles de dérogations à la fermeture dominicale des commerces,

Le Conseil municipal, après délibération, **par 26 voix pour, 1 abstention (B. Guérin), 2 oppositions (P. Charrondière, G. Brulland)**

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture exceptionnelle du commerce les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

11. KANOPEE VILLAGE – DEMANDE DE RESILIATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 89 DU 14/09/2016

Le maire expose que la délibération 2016-14-09-DG- n° 89 du 14 septembre 2016 a fait l'objet de deux recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon :

- Requête de Monsieur Dominique FOULON et Monsieur Lionel PERRET_enregistrée le 21/11/2016 au TA de Lyon
- Requête de Monsieur Michel RAYMOND, Monsieur Guy BRULLAND, Madame Myriam CACHAT, Monsieur Patrick CHARRONDIERE, Madame Annabelle GOMES, Monsieur Claude MONTESSUIT enregistrée le 21/11/2016 au TA de Lyon

RAPPEL DES FAITS

Le camping de la Petite Saône est situé à proximité du site de baignade des Cascades et à 300 mètres du centre historique et de la Vieille Ville, il s'étend sur une surface de 3 hectares et bénéficiait avant la réglementation de 2011, d'un classement 3 étoiles.

La commune de Trévoux a, en 2013, signé une convention de délégation de service public pour le développement et l'exploitation du camping municipal pour une durée de 15 ans et expirera le 31 décembre 2027.

En dépit de l'attractivité de l'équipement, il est apparu que le cadre de la délégation de service public pouvait constituer un frein au développement de cet équipement, et notamment à la réalisation d'investissements par l'exploitant qui seraient à la mesure des perspectives de développement.

En effet, et alors que le programme de travaux prévu au contrat était intégralement réalisé, **par courrier en date de juin 2016**, le délégataire **fait part** à la commune de ses inquiétudes quant aux possibilités de développement du camping dans le cadre juridique de la DSP, **informe** la collectivité de son souhait de mettre fin au contrat actuel et **propose** un achat du camping.

Si la municipalité n'avait pas envisagé la cession du camping, celle-ci lui est apparue comme une solution intéressante pour permettre un développement de cet établissement à la hauteur de la politique touristique de la commune par des professionnels du tourisme et de l'hébergement.

Il est rappelé l'importance de la politique touristique de la commune, enjeu majeur du développement du territoire.

Quoi qu'il en soit, ce courrier indiquait l'intention du délégataire de mettre fin à l'exploitation et il convenait pour la commune d'en tirer les conséquences.

Il a donc été porté à l'ordre du jour du Conseil municipal du 14 septembre 2016 un point portant sur « la demande de résiliation de la convention de délégation de service public », et exposé lors de ce conseil non seulement la situation juridique mais également les perspectives futures de gestion du camping.

La délibération adoptée portait sur l'un et l'autre de ces deux points :

- en décidant de la résiliation du contrat de délégation ;
- en demandant au Maire d'engager toutes démarches et études permettant d'assurer dans les meilleures conditions le développement économique et touristique du camping de Trévoux.

Néanmoins, les requérants de l'opposition, après avoir largement participé aux débats du conseil municipal du 14 septembre 2016 et en avoir approuvé le procès-verbal faisant clairement mention du dispositif de la délibération attaquée, ont engagé un recours en annulation de cette délibération devant le tribunal administratif.

Le contentieux porte sur les moyens soulevés suivants :

- Sur la légalité externe de la décision attaquée (défaut d'information des conseillers municipaux)
- Sur la légalité interne de la décision attaquée
 - Sur l'erreur de droit
 - Sur l'erreur manifeste d'appréciation
 - Sur l'atteinte portée à la continuité du service public
 - Sur le caractère de faux en écriture publique

Le recours des deux administrés porte sur les mêmes moyens.

Aucun des moyens soulevés n'est susceptible d'être accueilli et ces recours ne pourront qu'être rejetés. Et un mémoire en réponse a été adressé en ce sens au tribunal administratif par la collectivité, pour chacun des deux recours.

Pour autant, soucieux que les projets et perspectives de développement de la commune fassent l'objet d'un consensus le plus large possible, qu'il n'est pas dans l'intérêt de ce projet de s'engager dans une procédure contentieuse ne pouvant qu'être que contreproductive,

le maire propose au conseil municipal le retrait de la décision attaquée afin que son adoption puisse être à nouveau proposée au conseil municipal, après des échanges approfondis dans le cadre d'une commission générale consacrée spécifiquement à ce sujet et qui pourra être fixée en mars prochain.

Déclaration de Guy Brulland au nom des six élus de la minorité

« Tout d'abord, nous tenons à dire que, contrairement à ce que l'on peut entendre ici ou là, nous n'avons voulu piéger personne. Si nous avons voulu le faire, nous n'aurions pas, le 16 novembre dernier, relevé ce que nous prenions alors pour une simple erreur; permettant ainsi à Monsieur le Maire de proposer l'annulation de cette délibération du 14 septembre, non conforme à ce qui avait été réellement voté par le conseil municipal.

Il lui était facile, avec la majorité qu'il possède, que je ne qualifierai pas comme certains l'avaient fait en son temps d'«apathique et moutonnaire », de faire annuler cette délibération et d'en proposer une autre comme il nous est demandé de le faire ce soir. D'ailleurs, lors de cette soirée Michel Raymond l'a proposé, je le cite « Marc, la délibération tu vas la faire corriger ? » Monsieur le Maire répondant que, s'appuyant sur les conseils d'un avocat, il n'en était pas question, nous conseillant même d'attaquer cette délibération si nous pensions qu'elle était mal rédigée et non conforme.

On peut penser que sachant qu'il restait très peu de temps pour contester cette délibération -moins d'une semaine- l'exécutif municipal a compté sur ce délai très court pour passer en force. Pour nous il y a eu manifestement volonté de brouiller les cartes. Le soir du 16 novembre le premier adjoint ne déclarait-il pas, je le cite « on a bien voté sur la résiliation ».

D'ailleurs après nous avoir dit le 16 novembre qu'il n'était pas question de retirer le dossier de déclassement prévu à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a fini par faire marche arrière.

S'il s'était agi d'une simple erreur, le maire aurait pu proposer le retrait de cette délibération du 14 septembre dès la séance même du 16 novembre. Il aurait pu aussi convoquer une séance exceptionnelle, éventuellement en urgence, dans la semaine suivante. Il aurait pu encore remettre cette question à l'ordre du jour du conseil du 14 décembre pour régulariser la situation...Mais rien de tout ça.

Ce n'était donc pas une erreur, mais un acte délibéré, une volonté de passer en force, de laisser passer huit jours pour que la délibération falsifiée soit devenue définitive...

Car ce n'est qu'après avoir appris du tribunal administratif le dépôt d'une requête en annulation de la délibération vers la mi-décembre, ce n'est qu'après un article de presse en janvier annonçant ce recours et la plainte pour faux en écriture publique, ce n'est donc que deux mois et demi plus tard que le maire vous propose ce soir d'annuler cette délibération du 14 septembre. C'est bien tard ...

Falsifier une délibération, ce n'est pas anodin, ce n'est pas la minorité qui est en cause, c'est bien le conseil municipal dans son ensemble, c'est bien la démocratie elle-même qui est bafouée, foulée aux pieds.

Et une précision encore. La plainte est déposée contre X, car, si nous savons qui a signé la délibération, il reste à savoir qui est à l'initiative, et qui est l'auteur de cette falsification ? Qui a délibérément enlevé le dernier paragraphe du texte et la proposition de décision qui figuraient dans la note de synthèse pour les remplacer ? Cela ne se fait pas tout seul... Les responsabilités doivent être éclaircies.

Pour conclure, nous voulons dire que si les choses en sont là, ce n'est pas de notre fait, car il aurait été facile de rectifier les choses s'il s'était agi d'une simple « erreur ». Mais manifestement, c'était bien autre chose ! »

J. Cormorèche estime qu'il n'a pas de leçon de démocratie à recevoir. Il tient à rappeler 2 faits :
- au lendemain des élections de 2008, alors que les électeurs avaient choisi la liste qu'il conduisait, M. Raymond a fait un recours contre cette élection, afin d'éliminer la minorité. Le choix de la démocratie n'était donc pas accepté.

- Le projet d'hôtel dans la ZAC du Centre Ouest. Un recours du préfet contre le permis de construire a été fait par le Préfet et même si au bout de la procédure la municipalité a gagné, le temps du contentieux a découragé le promoteur et l'hôtel ne s'est pas fait. La commune est quand même bien perdante.

La crainte exprimée est qu'en s'acharnant sur la procédure, le projet de développement du camping ne puisse se faire et que la commune perde ainsi une opportunité d'avoir un camping à la hauteur du territoire.

JP Saint Cyr intervient à son tour pour reprocher à l'opposition de faire croire à la population qu'il avait démissionné de son poste de conseiller délégué par désaccord avec l'équipe en place. C'est un mensonge. Il a démissionné de son poste de délégué pour raison personnelle mais il est toujours conseiller municipal et membre de la majorité.

M. Raymond demande si la majorité a le droit de tout faire et la minorité le droit seulement de se taire. Si c'est le cas il faut le dire. Il estime que les élus de l'opposition font normalement leur travail. Ils ont d'ailleurs voté certaines décisions mais ils ont le droit de s'opposer à d'autres quand ils l'estiment nécessaire. Ils souhaitent être associés aux réunions de travail.

Le maire rappelle que la main a été tendue en début de mandat. Cette main a été mordue ; elle n'existe plus.

M. Raymond demande qu'il soit possible de s'exprimer normalement.

Des échanges vifs rendent la poursuite du débat difficile à retranscrire.

M. Raymond reprend la parole en reconnaissant que concernant l'hôtel, l'investisseur est en effet parti. En revanche, concernant le camping, l'opposition n'est pas contre le projet du délégataire mais pense que la commune n'est pas obligée d'accepter son argumentation, qu'elle n'est pas obligée d'être propriétaire pour le réaliser et qu'il s'agit de respecter les règles de droit et de démocratie.

Michel RAYMOND, Guy BRULLAND, Myriam CACHAT, Patrick CHARRONDIERE, Annabelle GOMES, Claude MONTESSUIT ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour

DECIDE le retrait de la délibération n°89 du 14 septembre 2016, portant résiliation de la convention de délégation de service public

DIT que cette délibération sera communiquée au Tribunal Administratif de Lyon.

12. QUESTIONS DIVERSES

Le maire souhaite s'exprimer sur le tract de « Trévoux citoyen » distribué dans les boîtes aux lettres des trévoltiens. Ce tract est un tissu de mensonges et contre-vérités. Il ne s'attardera que sur un seul point : les écoles. Il rappelle qu'il a rencontré l'inspecteur académique et les deux directeurs d'écoles sur ce sujet. Selon lui, il est normal de se poser des questions sur les groupes scolaires, éléments structurants de la commune. Il s'étonne d'ailleurs que tous les articles de ce tract soient signés mais que le nom de M. Raymond n'apparaisse jamais. Il se demande si des prochaines élections législatives n'y seraient pas pour quelque chose.

M. Raymond s'indigne et estime que les citoyens de Trévoux ont le droit de s'exprimer.

Le maire tient à féliciter S. Pernet qui est grand-père d'un petit garçon.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 8 mars.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 40

Compte rendu affiché le 8 février 2017

Le Maire,
Marc Péchoux